



Passage d'ordre de mise en place d'un nouveau financement à Taux de Marché

A Paris, le 03/07/2023

A l'attention de Monsieur le Président

LAVAL AGGLOMERATION

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50
euros
au 11 Juillet 2014
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
N° SIREN : 552-12-222
La Société Générale est un établissement de crédit de
droit français agréé par l'ACPR

Email :

lst.par-mark-fic-cor-raf-bdf-laq@socib.com

Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le passage d'ordre pour la mise en place d'un nouveau financement

Merci de nous retourner ce document paraphé sur chaque page et signé par une personne habilitée à engager LAVAL AGGLOMERATION, ainsi que revêtu de la mention "bon pour accord".

Dès réception de ce document nous prenons note que nous avons jusqu'au 06/07/2023 17h00 heure de PARIS pour traiter l'opération dont la description est donnée ci-dessous.

Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marché ne permettent pas de traiter ladite opération.

FB

LAVAL AGGLOMERATION
Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"
Tirage à Taux Variable de Marché de 5,000,000 €

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation :

Montant :	5,000,000 euros
Date de départ :	24/07/2023
Maturité :	24/07/2038 (durée 15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :

Du 24/07/2023 au 24/07/2038 : **Euribor 3M + 0.52%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à 2.00%] + 0.52%.

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 3.597% - flooré à 2.00% - (observation du 03/07/2023) et une marge de 0.52%, le taux effectif global du prêt ressort à 4.17% l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.0435%.

Bon pour accord
A LAVAL, le 4.07.2023
Le vice-Président chargé des Finances
F. BERRON

FB

nc / 2



Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

FB

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
24/07/2023	24/10/2023	5,000,000.00	83,333.33
24/10/2023	24/01/2024	4,916,666.67	83,333.33
24/01/2024	24/04/2024	4,833,333.34	83,333.33
24/04/2024	24/07/2024	4,750,000.01	83,333.33
24/07/2024	24/10/2024	4,666,666.68	83,333.33
24/10/2024	24/01/2025	4,583,333.35	83,333.33
24/01/2025	24/04/2025	4,500,000.02	83,333.33
24/04/2025	24/07/2025	4,416,666.69	83,333.33
24/07/2025	24/10/2025	4,333,333.36	83,333.33
24/10/2025	24/01/2026	4,250,000.03	83,333.33
24/01/2026	24/04/2026	4,166,666.70	83,333.33
24/04/2026	24/07/2026	4,083,333.37	83,333.33
24/07/2026	24/10/2026	4,000,000.04	83,333.33
24/10/2026	24/01/2027	3,916,666.71	83,333.33
24/01/2027	24/04/2027	3,833,333.38	83,333.33
24/04/2027	24/07/2027	3,750,000.05	83,333.33
24/07/2027	24/10/2027	3,666,666.72	83,333.33
24/10/2027	24/01/2028	3,583,333.39	83,333.33
24/01/2028	24/04/2028	3,500,000.06	83,333.33
24/04/2028	24/07/2028	3,416,666.73	83,333.33
24/07/2028	24/10/2028	3,333,333.40	83,333.33
24/10/2028	24/01/2029	3,250,000.07	83,333.33
24/01/2029	24/04/2029	3,166,666.74	83,333.33
24/04/2029	24/07/2029	3,083,333.41	83,333.33

FB

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
24/07/2029	24/10/2029	3,000,000.08	83,333.33
24/10/2029	24/01/2030	2,916,666.75	83,333.33
24/01/2030	24/04/2030	2,833,333.42	83,333.33
24/04/2030	24/07/2030	2,750,000.09	83,333.33
24/07/2030	24/10/2030	2,666,666.76	83,333.33
24/10/2030	24/01/2031	2,583,333.43	83,333.33
24/01/2031	24/04/2031	2,500,000.10	83,333.33
24/04/2031	24/07/2031	2,416,666.77	83,333.33
24/07/2031	24/10/2031	2,333,333.44	83,333.33
24/10/2031	24/01/2032	2,250,000.11	83,333.33
24/01/2032	24/04/2032	2,166,666.78	83,333.33
24/04/2032	24/07/2032	2,083,333.45	83,333.33
24/07/2032	24/10/2032	2,000,000.12	83,333.33
24/10/2032	24/01/2033	1,916,666.79	83,333.33
24/01/2033	24/04/2033	1,833,333.46	83,333.33
24/04/2033	24/07/2033	1,750,000.13	83,333.33
24/07/2033	24/10/2033	1,666,666.80	83,333.33
24/10/2033	24/01/2034	1,583,333.47	83,333.33
24/01/2034	24/04/2034	1,500,000.14	83,333.33
24/04/2034	24/07/2034	1,416,666.81	83,333.33
24/07/2034	24/10/2034	1,333,333.48	83,333.33
24/10/2034	24/01/2035	1,250,000.15	83,333.33
24/01/2035	24/04/2035	1,166,666.82	83,333.33
24/04/2035	24/07/2035	1,083,333.49	83,333.33

FB

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
24/07/2035	24/10/2035	1,000,000.16	83,333.33
24/10/2035	24/01/2036	916,666.83	83,333.33
24/01/2036	24/04/2036	833,333.50	83,333.33
24/04/2036	24/07/2036	750,000.17	83,333.33
24/07/2036	24/10/2036	666,666.84	83,333.33
24/10/2036	24/01/2037	583,333.51	83,333.33
24/01/2037	24/04/2037	500,000.18	83,333.33
24/04/2037	24/07/2037	416,666.85	83,333.33
24/07/2037	24/10/2037	333,333.52	83,333.33
24/10/2037	24/01/2038	250,000.19	83,333.33
24/01/2038	24/04/2038	166,666.86	83,333.33
24/04/2038	24/07/2038	83,333.53	83,333.53
TOTAL			5,000,000.00

Fb.